



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 141 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2021

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok

Onzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2021

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok ([A/75/235](#)). À cette occasion, il a rencontré en ligne des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 30 octobre 2020.

2. La projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la CESAP est l'un des principaux projets de construction à court terme recensés par le Secrétaire général dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers ([A/72/393](#))¹. La mise aux normes parasismiques porte sur le bâtiment du secrétariat et sur le bâtiment des services de la Commission, dont la construction remonte à 1975 et qui ne répondent pas à la réglementation parasismique en vigueur. Établi en application de la section XII de la résolution [74/263](#) de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général sur le projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin

¹ Le Comité consultatif a formulé des observations et recommandations à ce sujet dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers ([A/72/7/Add.9](#)). Il a abordé un certain nombre de questions particulières dans ses précédents rapports sur le projet ([A/74/7/Add.8](#), [A/73/425](#), [A/72/7/Add.6](#), [A/71/570](#) et [A/70/7/Add.3](#)).



de vie retrace les progrès accomplis depuis la présentation du précédent rapport sur la question.

II. Progrès accomplis dans l'exécution du projet

Coopération avec le Gouvernement du pays hôte et d'autres États Membres

3. Le pays hôte a continué à apporter son concours au projet de plusieurs manières. Par son assistance, il a ainsi facilité les discussions et les réunions avec les autorités locales et nationales, aidé l'équipe du projet à établir le contact avec les principaux experts techniques locaux, et collaboré étroitement avec la CESAP à l'organisation d'un séminaire professionnel destiné à susciter l'intérêt de fournisseurs locaux pour le projet. La CESAP a également continué à solliciter des contributions volontaires auprès des États membres par l'intermédiaire du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission. En juin 2019, la Commission a communiqué aux États membres les avis de vacance de poste d'administrateur auxiliaire (A/75/235, par. 32 à 38). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été informé que ces avis de vacance n'avaient pas reçu de suites favorables et devaient par conséquent être republiés. À l'heure actuelle, les États Membres n'ont pris aucun engagement ferme à l'égard de ces postes. Le Comité a également été informé qu'il était actuellement difficile de recueillir des contributions volontaires, mais que la CESAP comptait poursuivre ses efforts dans ce domaine.

4. Le Comité consultatif est reconnaissant au pays hôte de son appui à la CESAP et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec lui pour assurer la réussite du projet. En outre, le Comité encourage le Secrétaire général à poursuivre les efforts faits auprès d'autres États Membres pour solliciter des contributions volontaires et d'autres formes d'appui. Il attend avec intérêt d'être informé de la situation des postes d'administrateur auxiliaire dans le cadre du prochain rapport budgétaire.

Gouvernance et gestion du projet

5. Dans son rapport, le Secrétaire général fournit des précisions sur la gouvernance et la gestion du projet, ainsi que sur la structure de l'équipe de projet (ibid., par. 8 à 16). Le maître d'ouvrage est la Secrétaire exécutive de la CESAP. La structure de gouvernance du projet reste la même, la gestion globale du projet étant la suivante :

a) Un comité des parties prenantes se réunit régulièrement et, selon les informations que le Comité consultatif s'est fait communiquer, s'est récemment élargi pour inclure, par roulement, les chefs des 26 organismes, fonds et programmes, ainsi que du Secrétariat, qui louent des espaces de bureau dans les locaux de la CESAP ;

b) La coordination avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens au Siège se poursuit par l'organisation de réunions régulières, la supervision générale des projets et la fourniture de conseils techniques et d'avis ;

c) Les services d'un cabinet indépendant de gestion des risques, qui assure des prestations dans le cadre de quatre projets de construction de l'Organisation des Nations Unies – à savoir à la CESAP, à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à la Commission économique pour l'Afrique et à l'Office des Nations Unies à Nairobi – ont été retenus jusqu'en novembre 2024.

6. L'équipe de gestion et d'appui du projet de la CESAP continuera de comprendre les postes suivants : 1 P-5 [directeur(trice) de projet], 1 P-4 [architecte/ingénieur(e)], 1 P-3 [spécialiste des achats], 2 postes d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan

national [ingénieur(e) en mécanique, électricité et plomberie du bâtiment, et responsable de la logistique et de la coordination] et 5 postes d'agent(e) recruté(e) sur le plan national, ainsi qu'un P-4 [coordonnateur(trice) de projet] financé sur la base du partage des coûts. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a toutefois été informé que le (la) coordonnateur(trice) de projet, qui exerce ses fonctions au sein du Service de la politique de gestion mondiale des biens au Siège, ne travaillerait plus avec la CESAP, que les coûts seraient pour l'instant partagés entre l'Office des Nations Unies à Nairobi et la Commission économique pour l'Afrique, et que les ressources correspondantes ne figuraient par conséquent pas dans les prévisions de dépenses pour 2021. Le Comité a également été informé que la nécessité des fonctions attachées au poste de coordonnateur(trice) de projet à la CESAP serait réexaminée en 2022, lorsque l'on en saurait plus sur le marché de construction de la CESAP et que l'on aurait une vision plus nette de l'état d'avancement des autres projets menés dans le monde.

Calendrier du projet et gestion des risques

7. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des détails concernant la gestion des risques et le calendrier global du projet (ibid., par. 23 à 31, 63 et 64). En raison de retards intervenus en 2019 dans la procédure d'appel d'offres pour les grands travaux de construction, le contrat devrait être attribué au cours du premier trimestre de 2021 et la construction débuter au cours du second trimestre de 2021 et non plus au troisième trimestre de 2020. Il est prévu d'accélérer la construction en réduisant le nombre de phases de construction afin que le projet se termine dans les délais prévus, soit d'ici à décembre 2023. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que le volet relatif à la conception avait commencé environ un an plus tard que prévu, le contrat correspondant ayant été signé en janvier 2020, mais que ce retard n'aurait pas non plus d'incidence sur la date d'achèvement dans la mesure où la conception était terminée. Grâce aux enseignements tirés et aux études indépendantes menés, il est désormais possible d'établir un cahier des charges précis pour le marché des services de gestion des travaux (voir par. 16 du présent rapport). Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que la construction des locaux transitoires se déroulait selon le calendrier prévu, les travaux de construction dans le pays hôte étant autorisés à condition que les règles de précaution relatives à la maladie à coronavirus (COVID-19) soient respectées. **Tout en prenant note des mesures prises, le Comité consultatif s'inquiète du fait que la construction ne débutera qu'au deuxième trimestre de 2021 et non au troisième trimestre de 2020.**

8. D'après la dernière analyse de sensibilité aux coûts réalisée, il existait au mois de juin 2020 cinq principaux risques² : a) le risque de change, compte tenu de la pandémie de COVID-19 ; b) extérieur : revêtement en marbre et vitrage de la façade ; c) modifications imposées par la maître d'ouvrage (spécifications techniques de dernière minute ou ajouts facultatifs au cahier des charges) ; d) mécanique, électricité et plomberie ; e) retards dans le calendrier du début des travaux provoqués par la pandémie de COVID-19 et résultant de l'incertitude quant aux éventuelles conséquences pour la chaîne d'approvisionnement et les mesures de sécurité obligatoires sur les chantiers de construction (ibid., par. 29 à 31 et figure II, et par. 10 à 12 du présent rapport).

² Le Comité consultatif rappelle qu'en mars 2019, les cinq principaux risques étaient les suivants : a) revêtement en marbre et vitrage de la façade ; b) modifications imposées par la maître d'ouvrage (spécifications techniques de dernière minute ou ajouts facultatifs au cahier des charges) ; c) rénovation des locaux ; d) manque de résistance structurelle ; e) alimentation électrique (voir également [A/74/317](#), par. 44).

9. Le Secrétaire général indique que la première analyse quantitative des risques (simulation de Monte Carlo³), réalisée en 2018, a fait apparaître qu'au niveau « P80 » fixé par l'Organisation des Nations Unies⁴, le projet devrait coûter environ 42,5 millions de dollars, soit 2,5 millions de dollars de plus que le budget prévu, avec un niveau de confiance de 12 % (voir [A/74/317](#), par. 39). La troisième et dernière simulation de Monte Carlo, réalisée en juin 2020, indique que ce niveau de confiance est passé à 20 %. À en juger par l'histogramme des coûts établi à la suite de la simulation de Monte Carlo, la probabilité que le projet soit exécuté dans les limites du budget approuvé sans mesure supplémentaire d'atténuation des risques a augmenté de 5 points de pourcentage par rapport à la simulation de 2019. La probabilité que le projet puisse être exécuté dans les limites du budget fixé (environ 40 millions de dollars), avec un niveau de confiance « P80 » de 41,3 millions de dollars, soit environ 1,2 million de dollars de plus que le budget, demeure relativement faible ([A/75/235](#), par. 23 à 26 et figure I).

Mesures d'atténuation des risques liés à la pandémie de COVID-19

10. Le Secrétaire général indique que la gestion intégrée des risques se poursuivra et que les cinq principaux risques susmentionnés étaient jugés hautement prioritaires. Le Comité consultatif note que la pandémie de COVID-19 figure parmi les cinq principaux risques et devrait se répercuter sur tous les autres risques. Le Secrétaire général décrit un certain nombre de mesures générales visant à atténuer les effets que pourrait avoir la pandémie de COVID-19, à savoir :

a) L'appel d'offres pour les grands travaux prévoira l'obligation pour l'entrepreneur d'acheter une grande partie du matériel de construction à prix fixe dès le début du projet. Toutefois, ces dernières années, la devise locale n'a cessé de s'apprécier par rapport au dollar des États-Unis, ce qui a entraîné une augmentation du coût du projet estimée à 1,5 million de dollars. Il n'est pas clair pour l'instant quel sera l'effet de la COVID-19 sur les taux de change [*ibid.*, par. 31 a)] ;

b) L'élaboration de solutions d'aménagement de l'espace de travail afin de garantir la distanciation physique et la santé et la sécurité des occupants, et l'obtention de l'approbation du maître d'ouvrage et des parties prenantes, compte dûment tenu des questions d'accessibilité (*ibid.*, par. 50 et 51, et par. 13 et 14 du présent rapport) ;

c) La prise de mesures dynamiques en matière de passation de marchés, notamment la sélection de l'entrepreneur général en prévision du début des travaux de construction en 2021 et le suivi de la situation relative à la COVID-19 et à ses retombées dans le pays hôte et la région, et l'examen des risques connexes avec les soumissionnaires potentiels au cours de la procédure d'appel d'offres [*ibid.*, par. 31 (e)] ;

d) La reconduction jusqu'en 2021 du poste de fonctionnaire chargé(e) des achats (P-3), en raison du report de 2020 à 2021 des activités d'achat du fait de la pandémie de COVID-19, y compris en ce qui concerne l'appel d'offres pour les grands travaux de construction (*ibid.*, par. 16).

11. Le Comité consultatif est conscient que la situation liée à la pandémie de COVID-19 est mouvante et espère que le Secrétaire général rendra compte de

³ La simulation de Monte Carlo est une méthode d'analyse statistique employée pour mieux comprendre l'incidence des risques d'un projet, fondée sur l'utilisation d'un intervalle de valeurs afférentes aux délais et aux estimations de coûts, allant d'un minimum à un maximum, concernant les différents stades et composantes du projet, dans une simulation numérique de scénarios multiples [voir [A/74/7/Add.11](#), par. 9 (note)].

⁴ Le point de référence « P80 » correspond au taux de confiance selon lequel le coût du projet ne dépassera pas le coût total dans 80 % des cas.

l'évolution de la situation à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport (voir également [A/75/7](#), par. XI.9).

12. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de suivre de près et d'atténuer les risques liés au projet, de prendre les mesures nécessaires pour que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget approuvés par l'Assemblée, et de faire le point, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, sur la gestion des risques et sur les mesures d'atténuation prises, notamment en ce qui concerne l'impact de la pandémie de COVID-19.

Activités de planification et de conception

13. Dans son rapport, le Secrétaire général revient sur l'état d'avancement de la planification et des études techniques ([A/75/235](#), par. 50 à 62). En ce qui concerne les conséquences potentielles de la pandémie de COVID-19 sur les objectifs du projet liés à un gain de 20 % de l'efficacité spatiale, le Secrétaire général indique que le fait de créer une plus grande distance entre les postes de travail pourrait entraîner une augmentation du nombre de mètres carrés par poste de travail. La CESAP a tiré parti des modalités de travail aménagées et des mesures préventives visant à atténuer les risques de transmission du virus. Si aucun changement important dans l'aménagement des bureaux n'a été proposé à ce stade, l'équipe de projet déterminera comment intégrer les bonnes pratiques et les enseignements tirés des pratiques suivies dans les autres lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans les secteurs public et privé. Le Secrétaire général indique dans son rapport que l'on s'attendait à ce que tout changement futur puisse se faire dans le respect des paramètres de la conception générale adoptée et qu'aucun changement n'était cependant proposé pour l'instant à la conception, étant donné l'évolution rapide de la situation. Il précise qu'un certain nombre de modifications et de mesures permettront de rendre le secrétariat accessible et accueillant pour les personnes en situation de handicap [ibid., par. 7 g]).

14. Tout en notant que les modalités de gestion souple de l'espace de travail ont vocation à répondre aux besoins d'espace et aux besoins des usagers, le Comité consultatif relève que les considérations actuelles liées à la pandémie de COVID-19 relativement à la sécurité, à la santé, au bien-être et à la productivité du personnel et les considérations qui pourraient apparaître à l'issue de la crise ainsi que leurs éventuelles incidences financières pourraient avoir des répercussions sur les avantages escomptés du projet. C'est pourquoi le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de procéder à une évaluation des modalités de gestion souple de l'espace de travail, en prenant en compte toutes les difficultés et potentialités, y compris les modalités de travail aménagées, et de faire le point à ce sujet dans le cadre du prochain rapport sur l'état d'avancement du projet (voir également [A/75/7/Add.13](#), [A/75/7](#), par. 15 et XI.10 a), [A/74/7/Add.18](#), et résolution [73/279 A](#) de l'Assemblée générale, section VI).

Élimination des matières dangereuses

15. L'élimination des matières dangereuses est l'un des principaux objectifs du projet mené à la CESAP. Une première enquête, menée en 2016, a révélé une présence minimale de matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment du secrétariat. A ensuite commencé l'élaboration d'un appel d'offres pour une deuxième enquête sur les matières dangereuses, dont la diffusion devait intervenir en 2019 mais a été retardée. S'étant enquis des raisons du retard dans la réalisation de la deuxième enquête sur les matières dangereuses, le Comité consultatif a été informé que la procédure d'appel

d'offres avait été annulée puis rediffusée en septembre 2020, avec une portée élargie et un cahier des charges actualisés à la suite de consultations avec les représentants et les représentantes du personnel et les experts techniques de l'Organisation internationale du Travail. Le Comité a également été informé que les résultats de la deuxième enquête étaient prévus pour le premier trimestre 2021, ce qui permettrait de prendre en compte des informations sur les matières dangereuses supplémentaires devant être éliminées dans le cahier des charges de l'entrepreneur avant le début de la phase de construction au deuxième trimestre 2020. **Le Comité consultatif se félicite que les résultats de la deuxième enquête soient pris en compte dans le cahier des charges relatifs aux grands travaux de construction. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire le point sur les progrès accomplis dans l'élimination des matières dangereuses dans ses prochains rapports sur l'état d'avancement du projet.**

Achat et utilisation de matériaux et savoirs locaux

16. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des précisions sur les activités d'achat et l'utilisation des matériaux et savoirs locaux (A/75/235, par. à 39 à 49). Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, plusieurs mesures ont été prises pour intégrer les ressources locales dans le projet : la réalisation d'une étude de marché indépendante sur le secteur local de la construction ; la conduite d'une évaluation indépendante des coûts dont l'objet est de confirmer que les coûts estimatifs sont alignés sur les taux actuels du marché pour les grands travaux de construction ; l'échange de connaissances avec le Conseil des ingénieurs de Thaïlande sur des questions telles que le marché local de la construction, les pratiques en matière de gestion de la santé et de la sécurité, et les enseignements tirés des travaux de rénovation parasismique réalisés pour un autre immeuble de grande hauteur à Bangkok. En outre, les services de gestion des travaux feront l'objet d'un contrat à part, exigeant un plus grand degré de présence locale et d'expérience dans la gestion de projets similaires dans le pays hôte. Les documents de l'appel d'offres correspondants ont été alignés sur les documents de l'appel d'offres pour les grands travaux de construction et le marché devrait être attribué en décembre 2020. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le marché avec le cabinet de gestion des travaux prévoyait que des ingénieurs et des architectes agréés localement prêteraient leur concours à l'exécution du marché de construction principal, à la supervision des travaux de construction et à la coordination des principaux travaux avec les prestataires de services. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il importe de recourir à des matériaux d'origine et de fabrication locales ainsi qu'à la main-d'œuvre et au savoir-faire locaux, et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur ce point dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet.**

Stratégie de rendement énergétique et économies correspondantes

17. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur la stratégie de rendement énergétique [ibid., par. 6 et 7 e)]. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un objectif de 16 % à 18 % d'économies d'énergie serait atteint grâce à un certain nombre de mesures, notamment la conception d'une nouvelle façade avec des surfaces en béton isolées et un mur de fenêtres à double vitrage, et, à l'intérieur du bâtiment, l'installation d'un éclairage à diodes électroluminescentes et d'un système de ventilation à volume d'air variable. S'agissant de la stratégie de rendement énergétique et des économies correspondantes, le Comité rappelle les informations détaillées données dans son rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago (Chili)

(A/74/7/Add.11, par. 18 à 22), notamment en ce qui concerne les mesures passives et actives visant à atteindre les objectifs d'efficacité énergétique, de production d'énergie photovoltaïque et de traitement des eaux usées, ainsi que les méthodes de mesure et calcul nécessaires pour les quantifier. Le Comité note que le projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission doit rendre le bâtiment nord énergétiquement autonome, c'est-à-dire que le bâtiment devrait consommer au total, sur une année, autant voire moins d'énergie qu'il ne produit d'énergie renouvelable.

18. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de donner, dans ses futurs rapports sur l'état d'avancement du projet, davantage d'informations sur la stratégie de rendement énergétique du projet et sur les économies qui devraient en résulter. En outre, s'agissant de la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience dans tous les aspects du projet, le Comité réaffirme que les connaissances acquises dans le cadre d'autres projets de construction de l'Organisation des Nations Unies devraient être partagées en vue de leur éventuelle application à la CESAP (voir également A/74/7/Add.11, par. 22).

III. Dépenses et coûts prévus du projet

19. Dans son rapport, le Secrétaire général précise les dépenses et les coûts prévus au titre du projet, ainsi que le montant estimatif des revenus locatifs (A/75/235, par. 65 à 71 et annexe). Le projet de rénovation de la CESAP demeure financé dans le cadre d'un compte spécial pluriannuel des travaux de construction en cours, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/272 A. Dans ce cadre, le financement n'arrive pas à expiration à la fin d'un exercice. À la fin du projet, il est rendu compte de l'ensemble des dépenses et les montants inutilisés sont restitués aux États Membres.

20. Le Secrétaire général indique que le coût global du projet est resté inchangé à 40 019 000 dollars. Au 31 juillet 2020, le solde inutilisé prévu de 7 296 200 dollars, qui tient essentiellement au fait que le commencement des grands travaux de construction a été repoussé à 2021, serait reporté conformément aux dispositions régissant le compte spécial pluriannuel des travaux de construction en cours. Le montant net des ressources nécessaires pour 2021, qui s'élève à 6 321 600 dollars, correspond aux dépenses prévues (13 617 800 dollars) déduction faite du solde inutilisé prévu pour 2020 et se décompose comme suit :

a) Une somme de 889 700 dollars au titre du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) pour le maintien de certains des postes existants de l'équipe de projet [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 2 postes d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 2 postes d'agent(e) local(e)], ainsi que des trois postes d'agent local destinés à soutenir les grands travaux de construction qui ont été approuvés en 2019 mais n'ont pas été pourvus en 2020 et devraient l'être en 2021 ;

b) Une somme de 12 728 100 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) pour les grands travaux, y compris le mobilier et les agencements, les services spécialisés, la hausse des coûts et les provisions pour imprévus.

21. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 septembre 2020, le montant prévu du solde inutilisé resterait inchangé par rapport au 31 juillet 2020 (7 296 200 dollars). **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur le solde inutilisé seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

Revenus locatifs

22. Le Secrétaire général indique que les loyers, qui étaient de 264 dollars par an et par mètre carré pour les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de 279,60 dollars pour les autres entités locataires pour l'exercice 2018-2019, resteront les mêmes pour 2020 et 2021 et seront réévalués pour 2022 et au-delà. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'incidence à long terme de la pandémie de COVID-19 sur les futurs revenus locatifs ne pouvait pas être prévue pour le moment mais qu'aucun locataire n'avait jusqu'à présent demandé une réduction de son espace. **Le Comité consultatif espère que le Secrétaire général communiquera des informations actualisées sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les revenus locatifs et fera le point sur la réévaluation des loyers, ainsi que sur les gains d'efficacité prévus en matière d'espace, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.**

IV. Conclusion

23. Le Secrétaire général formule ses recommandations sur les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre au paragraphe 73 de son rapport. **Sous réserve des recommandations et observations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

- a) **Prenne note du rapport ;**
 - b) **Ouvre un crédit de 6 321 600 dollars au titre des activités de projet pour 2021, dont 1 083 800 dollars au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) et 5 237 800 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2021, qui sera imputé sur le fonds de réserve.**
-